

Le prêt à la consommation



Pour acquérir un bien ou un service lorsqu'on ne dispose pas de l'argent nécessaire, une solution est de **souscrire un prêt à la consommation**. Ce type de prêt est soumis à des **conditions particulières**, qui ont pour but de **protéger le consommateur contre le risque de surendettement**.

Quels sont les différents types de prêt à la consommation ?

Il existe trois types de prêts à la consommation :

- Le **prêt personnel**, utilisable librement et versé sur votre compte,
- Le **prêt affecté**, lié à l'achat d'un objet ou d'un service et versé au commerçant,
- La **réserve de crédit**, utilisable en fonction de vos besoins dans une certaine limite.

Le prêt personnel est généralement la solution la moins coûteuse. Il est toutefois moins souple que la réserve de crédit et ne s'annule pas en cas de problème avec l'achat financé, contrairement au crédit affecté.

Comment souscrire un prêt à la consommation ?

La première étape est de contacter votre banque ou un organisme spécialisé, qui **examine votre dossier** et **accepte** ou **refuse** de vous accorder un crédit.

BFM vous aide à réaliser vos projets grâce à un Livret d'épargne attractif qui permet de bénéficier d'un prêt à taux avantageux.

Si votre dossier est accepté, la banque ou l'organisme de crédit doit alors vous envoyer une **offre préalable**, valable 15 jours. Cette offre indique le montant du crédit, son objet, son taux, sa durée, les mensualités de remboursement, le coût des frais et le taux effectif global, c'est-à-dire le **taux intégrant tous les coûts liés au crédit** : intérêt, frais de dossier, assurance éventuelle.

Est-il possible de se rétracter ?

Dans tous les cas, vous ne recevrez pas le montant du prêt avant un **délai de 7 jours**, à compter du lendemain de la signature de l'offre de crédit. Durant ce délai, vous pouvez **renoncer au crédit**, et à l'achat qui y est éventuellement attaché, sans avoir à verser une quelconque indemnité.

Le délai peut être **réduit** à 3 jours lorsqu'un bien acheté avec un prêt affecté est livré immédiatement, ou **augmenté** à 14 jours lorsque le crédit est proposé à distance : par courrier, par internet, à domicile...



Comment se passe le remboursement ?

Le montant des mensualités ne doit normalement pas dépasser le tiers de vos revenus. Il est préférable de ne pas souscrire un crédit si vous n'êtes pas sûr de pouvoir faire face aux échéances avec votre revenu actuel.

Quel que soit le type de crédit souscrit, vous aurez des **échéances à rembourser tous les mois**.

Il est toujours possible de rembourser un prêt à la consommation **par anticipation**, sans frais supplémentaires ni pénalités.

Besoin d'infos ?
À votre disposition